

ASSOCIATION YOGA DES VALLONS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet est de favoriser la promotion et la pratique du Yoga pour le plus grand nombre (hommes, femmes, adolescents, enfants).

Site internet de l'association : yoga-des-vallons.jimdofree.com/

Article 1 – Adhésion :

Pour devenir membre de l'association il faut :

- Remplir le formulaire d'adhésion,
- Être à jour de la cotisation annuelle,
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur consultable sur le site internet de l'association,
- Avoir transmis un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Yoga ou une décharge disponible sur le site internet de l'association,
- Respecter toutes consignes (sanitaires, sécuritaires...) communiquées par les professeurs(es).

L'inscription est valide après remise du dossier complet.

Selon les places disponibles, il est possible d'intégrer l'association en cours d'année, uniquement en Janvier, après avis des professeurs(es).

La réinscription des anciens adhérents se fait de mi-juin à mi-juillet pour l'année suivante.

Pour les nouveaux adhérents, il est possible de réaliser une séance de découverte gratuite courant juin. L'inscription se fait en juin ou en septembre aux forums des Associations.

En cas d'arrêt de l'activité, l'adhésion versée à l'Association n'est pas remboursable à l'exception des 2 motifs suivants :

- déménagement
- absence pour raison de santé justifiée par un certificat médical.

Le remboursement s'effectuera alors au prorata du nombre de mois restant.

Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

Article 2 – Respect des règles de fonctionnement :

Chaque adhérent s'engage à pratiquer le yoga traditionnel tel qu'enseigné au sein de la Fédération Française de Hatha Yoga dans le respect de soi et des autres sans esprit de compétition.

Toute séance commence à l'heure, en cas de retard, entre-ouvrir la porte et attendre le signal du(de la) professeur(e). Ne pas entrer pendant la prise de conscience et ne pas sortir pendant la relaxation.

Il est obligatoire d'éteindre les téléphones ou les mettre en mode avion pendant toute la séance (pas de mode vibreur)

Il est indispensable de respecter le silence, dans le vestiaire, entre deux cours afin de ne pas gêner la relaxation du 1^{er} cours.

Éviter le parfum avant la séance.

En cas de soucis de santé ou d'état de grossesse, il est vivement conseillé d'en informer le professeur. Et également, lorsque se produit un changement important de santé (opération récente (demander un avis médical avant de reprendre la pratique), contrainte articulaire....). Ces informations resteront confidentielles et permettront à l'enseignant d'adapter la pratique.

Article 3 - Matériel et tenue vestimentaire :

Chaque pratiquant(e) apporte son propre matériel : tapis de yoga, coussins ... Pour les moments calmes, un plaid ou vêtement chaud peut être nécessaire.

Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés.

Il est conseillé d'éviter de manger avant l'heure qui précède la pratique pour ne pas être en digestion

Le port du masque peut être obligatoire en cas de crise sanitaire

Article 4 - En situation de crise (sanitaire ou autre) :

Le conseil d'administration reste vigilant quant aux mesures qui pourraient être transmises par les différentes institutions et informera les adhérents le cas échéant.

Il peut être amené, à tout moment opportun, à mettre en place des mesures spécifiques.

Approuvé par l'assemblée générale du 26 janvier 2023